

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du Rhône, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 3 550 000 F, un immeuble situé 8, rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9°, en vue de la réalisation de logements sociaux et plus particulièrement de logements en prêt locatif aidé et prêt locatif mixte, d'une part, du relogement de familles dans le cadre d'une mission spécifique dans le 9° arrondissement, d'autre part.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 829 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment de 4 étages comprenant 26 logements, 2 commerces, des bureaux, 2 garages et une cour intérieure avec un droit de passage au profit de l'immeuble mitoyen.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, l'OPAC du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit immeuble au prix précité et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de l'OPAC du Rhône ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la promesse d'achat.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3 - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,